

Procès Verbal

Conseil municipal du 30 juin 2017

L'an deux mille dix sept, le 30 juin à 18 heures, le Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Bauvoisin (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel SERRANO, Maire.

Date de la convocation : 30 juin 2017

Présents : Michel SERRANO, Audrey GARDAZ, Eric PHILIPPE, Michel GALLICE, Nathalie PAPET, Jean-Pierre PILEY, Catherine ANGELIN, Gisèle CHEVRON, Jean-Yves MICOUD, Marie-Christine BOISSON, Stéphanie LAUSENAZ-PIRE, Eric DURAZ, Olivia LONARDONI, François MARTINON, Jean Claude TREMBLEAU,

Absents : Serge FLANDRIN-VARGNOT (pouvoir à Catherine ANGELIN), Christian BUTET (pouvoir à Michel SERRANO), Virginie GUILLET (pouvoir à Marie-Christine BOISSON), Jeff MILLION (pouvoir à Eric PHILIPPE), Dominique CHAIX-TEPPAZ (pouvoir à Jean Claude TREMBLEAU), Danièle BISILLON (pouvoir à François MARTINON), Christian MALJOURNAL, Karine LENNE

Désignation d'un secrétaire de séance

Catherine ANGELIN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du dernier Conseil municipal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 14 avril 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. délibération 17/17 : Election des Délégués et suppléants du Sénat

En application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le maire a convoqué et invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs qui se tiendra le 24 septembre 2017. Il rappelle qu'en application du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus à bulletin secret au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne pour les communes de plus de 1000 habitants.

Le maire indique que le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants parmi ses membres. Dans les communes de 1 000 habitants et plus (art. L. 289), l'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément, sur une même liste. L'ordre des suppléants résulte de leur rang de présentation sur la liste.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les modalités de l'élection sont précisées dans la circulaire ministérielle NOR INT A INT A 1717222C du 12 juin 2017 jointe à la convocation du conseil municipal.

Mise en place du bureau électoral

M. Michel SERRANO, maire, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme ANGELIN Catherine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

MM MARTINON François, TREMBLEAU Jean-Claude, GARDAZ Audrey, Madame LONARDONI Olivia

Le maire a constaté que **deux** listes de candidats avaient été déposées.

Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d. Nombre de votes blancs : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 21

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Majorité Municipale	17	6	4
En avant Pont	4	1	0

Proclamation des élus par le Maire

Nom et prénom de l' élu (e)	Liste sur laquelle il ou elle	Mandat de l' élu(e)
Monsieur SERRANO Michel	Liste <i>Majorité municipale</i>	Délégué
Madame GARDAZ Audrey	Liste <i>Majorité municipale</i>	Déléguée
Monsieur PHILIPPE Eric.....	Liste <i>Majorité municipale</i>	Délégué
Madame PAPET Nathalie	Liste <i>Majorité municipale</i>	Déléguée
Monsieur GALLICE Michel	Liste <i>Majorité municipale</i>	Délégué
Madame ANGELIN Catherine	Liste <i>Majorité municipale</i>	Déléguée
Monsieur TREMBLEAU Jean-Claude .	Liste en avant Pont	Délégué
Monsieur PILEY Jean-Pierre	Liste <i>Majorité municipale</i>	Suppléant
Madame BOISSON Marie-Christine	Liste <i>Majorité municipale</i>	Suppléante.....
Monsieur BUTET Christian	Liste <i>Majorité municipale</i>	suppléant
Madame LONARDONI Olivia	Liste <i>Majorité municipale</i>	Suppléante.....

2. Délibération 18/17 : Budget Principal : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'apporter des modifications aux inscriptions du Budget Primitif 2017 et de procéder à des ouvertures ou virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Il précise qu'il a été notamment nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires pour : reverser une taxe d'urbanisme à un pétitionnaire suite au retrait de son permis de construire et changer le numéro d'une opération, suite à la demande de la trésorerie municipale.

Il est proposé d'APPROUVER la décision modificative n° 1/2017 du budget communal ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opération	article	intitulé	dépenses	recettes
	10226-8	versement taxe urbanisme/ PC Perret	1 000,00	
114	21318-1	constructions	1 000,00	
O41	21318-1	constructions	- 1 000,00	
109	2313	restructuration école Morard	5 000,00	
	020-8	dépenses imprévues	- 6 000,00	
		TOTAL	-	-

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

3. Projet de délibération : Subventions aux associations pour l'année 2017

CONSIDERANT les demandes d'associations reçues en mairie, et l'intérêt général poursuivi par les personnes morales de droit privé sollicitant la Commune,

VU les crédits prévus au Budget Primitif 2017, et l'avis favorable de la commission Sport/vie associative réunie le 7 juin 2017

Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement, pour l'année 2017, aux associations, selon le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subventions 2017
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
ACADEMIE PONTOISE D AIKIDO	200
AMI CYCLO PONTOIS	100
ASPRA - ASSOC SPORTIVE PONTOISE RETRAITES	300
BOULE SPORTIVE PONTOISE	500
US PETANQUE	200
BOXING CLUB PONTOIS	1800
GYM FIT	1000
ASSOCIATION DE GYMNASTIQUE	100
IFKC – Karaté full contact	500
GPS (GYM PLUS SERENITE)YOGA	200
BANDO PONTOIS (self defense)	150
I.S.P BASKET	4500
LA SENTINELLE	1200
PONTS TENNIS	1200
SKI CLUB DU GUIERS	600
ASLP FUTSAL	200
CAPTT TENNIS DE TABLE	300
USP FOOTBALL	3000
USP JUDO	300
USP NATATION	400
REBATHIERE JUMP	1000
PREMIER DE CORDEE	200
VOLLEY BALL PONTOIS	300
BADMINTON PONTOIS	200
CENTRE DE FORMATION BOULISTE	100

AUTRES SUBVENTIONS	Subventions 2017
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	4000
CROIX ROUGE FRANCAISE (SECTEUR SAVOIE)	200
JALMALV SAVOIE	500
AMBRES SERVICES	500
EMMY FA SOL	200
AMICALE DES DONNEURS DE SANG DE LA VALLEE DU GUIERS	200
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	200
ISACTYS	100
ANACR	400
FNACA	200
SOUVENIR FRANCAIS	200
ASSOCIATION MUSEE DE LA RESISTANCE	100
ATELIER MUSICAL PONTOIS	300
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	900
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE (OCCE)	2500
SOU DES ECOLES LAIQUES	400
APEL école Jeanne d'Arc	800
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE LE GUILLON	100
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE LYCEE GUIERS	50
APE LUCIEN MORARD THEATRE DE VERDURE	100
ASSOCIATION GRAIN D AILE (Familles rurales de France)	500
ACCA	300
ASSOCIATION MEMOIRE LES PAYS DU GUIERS	400
ASSOCIATION JUMELAGE PONT ERBACH	1000
CLUB AMITIES PONTOISES	600
LES AMIS DU TOGO	350
LES CHŒURS DU GUIERS	500
GROUPE FOLKLORIQUE LES MAGNAUDS	400
DE FIL EN AIGUILLE	350
OBJECTIF IMAGES	100
LES AMIS DE LA COUNTRY	500
LA SOURDINE	400
APPRA (amis philatélistes polaires)	200
JEUNES SAPEURS POMPIERS	250
UNION DES COMMERCANTS PONTOIS	100
BRIGADE FELINE DU NORD ISERE (stérilisations chat)	100
ADICAE	150
TOTAL	36 700

Débats : Jean Claude TREMBLEAU et François MARTINON demandent des explications sur certaines associations et les critères d'attribution des subventions.

Monsieur le Maire et Jean Pierre PILEY expliquent que ce sont les montants votés à l'origine par l'équipe municipale précédente. Des ajustements sont apportés en fonction de l'activité de l'association, ses demandes particulières, ses résultats obtenus, ses effectifs ...

Il est rappelé qu'une commission destinée à l'attribution des subventions, et aux débats, s'est tenue mais qu'aucun membre de l'opposition n'était présent.

Votes : POUR : 20 ; ABSTENTION : 1 (Dominique CHAIX-TEPPAZ)

4. délibération 19/17 : Demande de Fonds de concours aux VDD

Faisant suite à la demande du responsable du collège « le Guillon », la commune envisage la réfection des espaces sportifs du collège et la reprise de l'anneau de vitesse (1900 m²) comprenant le décapage du gore et le dégagement des bordures existantes, l'évacuation du gore contaminé en décharge, l'apport de gore concassé, réglage de celui-ci et compactage.

Le cout de l'opération est estimé à 18 430 €. Afin de financer ce projet , la commune sollicite un fonds de concours à hauteur de 3 802 € auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné .

Débats : Jean Claude TREMBLEAU souhaite connaître le devenir des courts de Pont Isère.
Monsieur le Maire répond qu'ils vont être supprimés compte tenu de leur état de vétusté

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

5. Délibération 20/17 : Convention pour participation aux travaux de réfection des courts de tennis

Un programme de rénovation des courts de tennis de Pont-de-Beauvoisin (Savoie) est engagé afin de répondre aux besoins des usagers, notamment des dirigeants et des adhérents du Club de Tennis pontois. En effet, un diagnostic des installations existantes a été effectué et il s'est avéré nécessaire d'effectuer des travaux de remise en état de l'ensemble des terrains de tennis pontois en raison de leur vétusté. Actuellement, les deux villes disposent de 4 courts de tennis dont 2 situés en Isère et 2 situés en Savoie. A l'issue d'une réunion entre les représentants des deux villes et le Club de Tennis, il a été convenu de rénover les courts savoyards avec une contribution financière de la Commune de Pont-de-Beauvoisin (Isère).

Le montant des travaux est estimé à 56 618.30 € HT

Il sera réparti entre les 2 communes, après déduction des subventions obtenues, comme suit :

- 60 % à la charge de Pont-de-Beauvoisin (Isère),
- 40 % à la charge de Pont-de-Beauvoisin (Savoie).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

- D'approuver le projet de participation aux frais que va engager la commune de Pont de Beauvoisin Savoie, pour la réfection des courts de tennis .
- De l'autoriser à signer la convention de participation financière aux travaux de rénovation des courts de tennis de Pont de Beauvoisin Savoie

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

6. délibération 21/17 : Conventions avec le SICTOM pour l'implantation et l'usage des conteneurs semi- enterrés

Le SICTOM du Guiers assure la compétence de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'améliorer les conditions de collecte des déchets dans certains secteurs de la commune, des conteneurs semi-enterrés destinés aux ordures ménagères résiduelles et recyclables seront implantés. Ils ont une capacité de 5000 litres et vont servir de points de collecte collectifs pour les usagers situés à proximité.

Les lieux d'implantation sont les suivants :

- Rue Léon Magnin : 6 conteneurs semi-enterrés
- Rue du 8 mai 1945 : 5 conteneurs semi-enterrés
- Rue de l'Alpette : 1 conteneur semi-enterré
- Square d'Erbach : 1 conteneur semi-enterré

Aussi, il convient de passer deux conventions d'implantation et d'usage des conteneurs avec le SICTOM du Guiers afin de définir les modalités de gestion et de financement. Le Syndicat demeure propriétaire des équipements, il assure le nettoyage des cuves et la maintenance. La commune est chargée, en particulier, du nettoyage régulier du domaine public et abords ainsi qu'en tant que de besoin, du nettoyage du tambour d'introduction des déchets.

Il est proposé d'**autoriser** le Maire à signer :

- Une convention d'implantation et d'usage des conteneurs avec le SICTOM du Guiers et l'OPAC 38 pour les conteneurs situés Rue Léon Magnin et Rue du 8 mai 1945

- Une convention d'implantation et d'usage des conteneurs avec le SICTOM du Guiers 38 pour les conteneurs situés Rue de l'Alpette et Square d'Erbach
- ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

7. délibération 22/17 : Acquisition terrains Archer (2) situés « le Bourg »

Dans le cadre de la requalification du centre ville de Pont de Beauvoisin, la commune constitue des réserves foncières afin d'aménager les espaces publics (voiries, parkings, construction médiathèque, logements etc...).

Par délibération n°2/17 du 17 mars 2017 le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à Madame ARCHER Marie France les terrains suivants :

- un terrain d'une superficie de 298 m², situé « le Bourg » donnant sur la place du 19 mars 1962, à Pont de Beauvoisin et figurant au cadastre sous les références : AE143 au prix de 1 490 €
- un terrain d'une superficie de 300 m², situé « le Bourg », à Pont de Beauvoisin et figurant au cadastre sous les références : AE24 au prix de 3 000 €.

Or la propriétaire nous a signalé qu'elle souhaitait conserver un droit personnel de passage, ponctuel, à la parcelle AE143 afin de pouvoir accéder à son terrain situé AE 148 et d'y réaliser les travaux annuels d'entretien nécessaires (élagage notamment).

Il est proposé d'

- **APPROUVER** l'acquisition des deux terrains ci-dessus désignés, situés « le Bourg », à Madame ARCHER, au prix de 1490 € et 3000 € avec maintien d'un droit personnel de passage et ponctuel à la parcelle AE 143, afin de pouvoir accéder à sa parcelle de terrain située AE148 et d'y procéder à des travaux d'entretien .

-**AUTORISER** le Maire à signer le(s) acte(s) authentique(s) à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes : POUR : 17 ; ABSTENTIONS : 4 (François MARTINON + pouvoir ; Jean Claude TREMBLEAU + pouvoir)

8. délibération 23/17 : avenant au bail de la gendarmerie signé avec l'Etat

Par délibération n°36/05 du 10/05/2005 et par bail administratif du 1^{er} juin 2005, renouvelé par délibération n°68/13 du 19 décembre 2013, la commune de Pont de Beauvoisin (Isère) a loué à l'Etat (ministère de l'intérieur), un ensemble immobilier situé 40 rue de la Cornière sur la parcelle cadastrée section A n° 371, et constitué de dix appartements, un studio et des locaux administratifs et techniques pour une durée de 9 ans (2022).

Le dernier bail prévoyait un loyer annuel de **108 000 euros** révisable par période triennale. La Direction départementale des Finances Publiques a sollicité une révision, après estimation des domaines.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant au bail administratif avec l'Etat pour un montant révisé du loyer annuel de **107 010 euros**, estimé par le service des domaines, en fonction de la valeur locative réelle des locaux, comme initialement prévu au bail initial

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

9. délibération 24/17 : Recrutement de saisonniers

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la personne publique. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services publics communaux.

CONSIDERANT que l'ouverture de la piscine municipale et la prise de congés en été par le personnel des services techniques nécessitent le recrutement de personnel saisonnier, afin d'assurer la continuité du service public,

Il est proposé de recruter quatre agents non titulaires saisonniers affectés à la piscine municipale:

- un **maître nageur sauveteur** titulaire du BEESAN (indice brut 571, indice majoré 483), un **surveillant de baignade** titulaire du BNSSA (indice brut 359, indice majoré 334), un **régisseur de recettes** (indice brut 340, indice majoré 321), pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 inclus.

- un **adjoint technique** (indice brut 340, indice majoré 321) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1^{er} juin 2017 au 30 juin 2017 inclus et de 33 heures du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 inclus.

De recruter un agent non titulaire saisonnier affecté aux services techniques:

- un **adjoint technique** (indice brut 340, indice majoré 321) pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures du 1er juillet 2017 au 31 août 2017 inclus.

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

10. Délibération 25/17 : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal afin de permettre l'avancement de grade des agents qui sont inscrits sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion de l'Isère, par voie de promotion interne au titre de l'année 2017.

Il s'agit de :

CREER

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17 heures 30
- Un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles à temps non complet de 32 heures 30,

SUPPRIMER : les postes correspondant aux grades d'origine des agents

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet de 17 heures 30,
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps non complet de 32 heures 30,

MODIFIER comme suit le tableau des effectifs :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES (avant)	EFFECTIFS BUDGETAIRES (après)	Dont : TEMPS NON COMPLET
SECTEUR ADMINISTRATIF		8	8	3
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	2	
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	2	1	1
Adjoint administratif	C	3	3	2
SECTEUR TECHNIQUE		14	14	6
Technicien territorial	B	1	1	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	C	4	4	
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	2	4	2
Adjoint technique	C	7	5	4
SECTEUR SOCIAL		3	3	3
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	C	0	1	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	C	3	2	2

SECTEUR CULTUREL		2	2	1
Assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	1	
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques Principal 2ème classe	C	1	1	1
POLICE MUNICIPALE		1	1	
Brigadier chef principal	C	1	1	
Total général		28	28	13

Votes : ADOPTE à l'unanimité des membres présents

10-Questions diverses

➤ Les Questions diverses : celles du Maire

Incendie manufacture des tabacs

Monsieur le Maire évoque l'incendie qui a ravagé la manufacture des tabacs dans la nuit du 11 juin 2017. Des personnes ont dû être évacuées et relogées, compte tenu de la proximité de leurs logements par rapport au bâtiment. Et les accès et circulations de 2 rues ont dû être interdits par arrêté municipal.

Monsieur le Maire a été contraint de lancer une procédure de péril imminent, après avoir saisi le Tribunal administratif, aux fins de nommer un expert pour qualifier le risque et énoncer les mesures sécuritaires à prendre. L'architecte expert a préconisé la démolition partielle du bâtiment en urgence, les pans de murs restants étant très fragilisés et menaçant de s'effondrer. Monsieur le Maire a alors enjoint le propriétaire de la manufacture des tabacs - la SCI des tabacs- à faire les travaux dans les délais imposés. Ce dernier ne s'étant pas exécuté, la mairie a été contrainte de prendre le relais, en faisant intervenir une entreprise, conformément à la réglementation en vigueur. Les frais engagés seront répercutés auprès du propriétaire. Une enquête de gendarmerie est en cours.

➤ Les Questions reçues :

De JC TREMBLEAU

Point sur les problèmes soulevés par l'incendie des bâtiment de l'entrepôt des tabacs (question traitée ci-dessus)

Evolution et projets de la zone de Clermont.

Monsieur le Maire informe qu'il existe un projet de cinéma, bowling, et brasserie porté par 2 investisseurs qui se sont manifestés auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, compétente sur ce dossier.

Par ailleurs, actuellement un cabinet d'expertise comptable est en cours de construction.

De Madame CHAIX

Au niveau des rythmes scolaires, la mairie se positionne-t-elle pour 4 jours et demi ou pour un retour à 4 jours ? J'ai entendu le ministre dire que ce serait un choix des mairies.

Certaines communes, comme Romagnieu notamment, se sont prononcées pour 4 jours. Les communes de l'ancienne Com-Com vont-elles harmoniser leur choix car sinon, va se poser le problème du centre de loisirs du mercredi ?

Nathalie PAPET répond que la commune est favorable au retour à la semaine à 4 jours, ainsi que le corps enseignant et les parents d'élèves. Les conseils d'école viennent de se prononcer favorablement. Le décret vient juste d'être promulgué et un dossier de demande auprès de l'académie a été déposé. Nous sommes en attente de sa réponse.

➤ TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES 2018

Il est procédé au tirage au sort des **9 jurés d'assises** qui vont figurer sur la liste annuelle du département de l'Isère pour 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 21h00.